



DESTINATAIRES : À tous les médecins, gestionnaires et le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 15 juillet 2021

OBJET : **Mise à jour - Directives relatives à la venue de personnes proches aidantes ou de visiteurs en oncologie**

Dans le contexte d'une situation épidémiologique améliorée et d'une progression significative de la vaccination, tant chez nos travailleurs de la santé que dans la population générale, le MSSS a rédigé une mise à jour des directives en regard de la venue de personnes proches aidantes ou de visiteurs en oncologie. **Les secteurs de la oncologie, tant en cliniques externes qu'en unités d'hospitalisation, demeurent des zones froides où un triage des patients, du personnel, des personnes proches aidantes est en vigueur afin d'assurer la protection des patients atteints de cancer.**

- **Aucune personne proche aidante ou visiteur ayant reçu un diagnostic de COVID-19 confirmé, en investigation ou symptomatique n'est admis dans les CH; tous secteurs confondus.**

Lors de situations exceptionnelles, des ouvertures pourront être analysées au cas par cas par l'établissement.

- **La venue de personnes proches aidantes est permise à n'importe quel moment du séjour sous certaines modulations en fonction du palier d'alerte régional de la santé publique** (voir tableau ci-dessous).
- **Les modalités de visites usuelles doivent être considérées.** Les personnes proches aidantes doivent, généralement, pouvoir déterminer elles-mêmes la durée, le moment et la fréquence des visites. Par ailleurs, dans le respect des volontés de la personne proche aidante, une heure d'arrivée peut lui être attribuée afin d'éviter au maximum les contacts entre les personnes proches aidantes et les visiteurs, et ce, en respect des directives de distanciation sociale émises par la santé publique.
- **La durée de la visite n'est pas limitée dans la mesure où les consignes de prévention et de contrôle des infections (PCI) sont bien respectées.** L'aide et le soutien significatifs peuvent être offerts par plus d'une personne proche aidante auprès d'une même personne en CH. Un assouplissement pourrait être fait pour la clientèle très vulnérable, telle la clientèle gériatrique, en situation de handicap ou de fin de vie.

...2

- **Une personne proche aidante doit être systématiquement identifiée pour certains patients hospitalisés qui présentent une vulnérabilité, car ils sont des partenaires de soins essentiels.** Dans le cas où des unités d'hospitalisation accueillent des clientèles mixtes, des consignes correspondant au niveau d'alerte plus élevée pourraient s'appliquer pour assurer la protection des patients plus vulnérables (ex. patients immunosupprimés).
- Les mesures usuelles d'isolement et de restriction des visites des patients immunosupprimés s'appliquent.
- À des fins d'organisation des services, **la présence des bénévoles est permise et considérée équivalente à la présence des proches aidants.**

Ces directives peuvent être modulées pour des raisons humanitaires, par exemple s'il s'agit d'une urgence ou si le patient est en fin de vie.

Consultation ambulatoire en oncologie (clinique externe de oncologie adulte) :

L'accès au centre de oncologie et clinique externe de oncologie adulte est limité aux patients sous traitement, aux personnes proches aidantes autorisées et au personnel, médecins et autres professionnels travaillant dans un centre de oncologie ou clinique externe de oncologie adulte.

- À moins d'enjeux d'espaces physiques particuliers, **en situation de palier d'alerte vert ou jaune, la présence d'une personne proche aidante est autorisée lors de visites en consultation ambulatoire. En situation de palier orange ou rouge, une autorisation est requise.**
- Étant donné la vulnérabilité des patients atteints de cancer, **la limitation à une seule personne proche aidante pouvant accompagner aux rendez-vous et aux consultations en ambulatoire est en lien avec le besoin de protéger la clientèle atteinte de cancer et le personnel de ces secteurs, mais découle aussi du fait que les exigences de distanciation sociale affectent les espaces disponibles** (salles d'attente et de consultation) pour offrir les services aux patients.
- Dans le contexte où la présence des proches est limitée, les consultations en oncologie (médecin, IPO, pharmacien, etc.) qui sont offertes en télésanté (téléphone ou mode virtuel) doivent inclure la possibilité de la participation des proches, lorsqu'applicable. **Les établissements doivent encourager et continuer à faciliter les communications virtuelles.**

Traitements :

- **Salle de traitements systémiques (hématologie) et radiothérapie:**

La présence d'un proche aidant dans la salle de traitement n'est pas possible, en lien avec le besoin de protéger la clientèle et le personnel de ces secteurs, mais aussi compte tenu des exigences de distanciation sociale qui affectent les espaces disponibles pour offrir les traitements aux patients. Toutefois, des situations d'exception peuvent être autorisées par le médecin ou l'infirmière, par exemple si un établissement situé dans une région en palier d'alerte vert ou jaune dispose de locaux dont la taille et les aménagements permettent la distanciation physique et les aires de circulation appropriées.

- **Greffe de moelle osseuse (GMO) et thérapie cellulaire:**

Aucune personne proche aidante ne sera admise en clinique ambulatoire de greffe et thérapie cellulaire. La participation des proches aidants via la télésanté doit être assurée dans ce secteur.

Hospitalisation adulte GMO et thérapie cellulaire, autres cancers hématologiques (ex. leucémie), cancers solides sur autres unités de soins.

GMO et thérapie cellulaire:

Sous réserve de l'avis clinique, application en tout temps des consignes du niveau d'alerte 4, soit autorisation d'une personne proche aidante maximum par jour, obligation d'identifier un maximum de deux personnes différentes pouvant se relayer.

Autres cancers hématologiques :

Application des consignes des niveaux d'alerte du tableau ci-bas, soit **une ou deux personnes à la fois selon le palier d'alerte, maximum de deux par jour et obligation d'identifier un maximum de trois personnes différentes pouvant se relayer pendant le séjour**. L'application de ces mesures doit reconnaître que les patients en traitement pour une leucémie aigüe ont des moments de grande vulnérabilité et sont mis en isolation stricte, qui limite souvent les visites des proches. **Les personnes autorisées sur ces unités devront se soumettre aux procédures de triage ou de tests applicables sur l'unité, conformément aux consignes de zonage applicables en cancérologie.**

Cancers solides sur autres unités de soins

Deux personnes proches aidantes ou visiteurs à la fois pouvant rendre visite au patient aux niveaux verts. Lorsque la région est niveau d'alerte régionale orange ou rouge, autorisation d'un proche aidant maximum.

Oncologie pédiatrique :

Secteurs ambulatoires en hémato-oncologie :

Un seul accompagnateur par patient permis. Pour certaines situations particulières, la présence d'un deuxième accompagnateur pourrait être autorisée (exemple : annonce d'une nouvelle difficile).

Hospitalisation : parents (ou leurs remplaçants) autorisés au chevet.

Hospitalisation pour thérapie cellulaire : seuls les deux parents (ou accompagnateurs significatifs) ont accès à la chambre. Se référer aussi aux consignes en oncologie pédiatrique au lien suivant : (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directivescovid-19/sujets/cancerologie>).

Tableau résumé des directives selon les paliers d'alerte

(Note : Les directives particulières des secteurs spécifiques sont détaillées à la section suivante)

		Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4
DIRECTIVE GÉNÉRALE*		Présence de visiteur ou personne proche aidante (PPA)			
TOUS SECTEURS Voir particularités pour certains secteurs spécialisés ci-dessous		2 visiteurs ou PPA à la fois, pas de maximum quotidien Une exception peut être faite à plus de 2 visiteurs si présence d'enfants d'âge mineur	2 PPA à la fois, pas de maximum quotidien	1 PPA à la fois Maximum 2 par jour : obligation d'identifier un maximum de 3 proches aidants différents pouvant se relayer	1 PPA à la fois Maximum 1 par jour : obligation d'identifier un maximum de 2 proches aidants différents pouvant se relayer
SALLE D'URGENCE*		Personne proche aidante (PPA)			
TOUS SECTEURS		1 PPA à la fois	1 PPA à la fois	1 PPA à la fois	1 PPA à la fois
CANCÉROLOGIE*		Personne proche aidante (PPA)			
AMBULATOIRE ADULTE	CONSULTATIONS EXTERNES DANS LE CENTRE DE CANCÉROLOGIE	1 PPA maximum,	1 PPA maximum,	1 PPA maximum, sous autorisation INF ou MD	1 PPA maximum, sous autorisation INF ou MD
	SALLE DE TRAITEMENTS SYSTÉMIQUES, RADIOTHÉRAPIE, GMO ET THÉRAPIE CELLULAIRE	Interdit sauf exceptions autorisées par INF. ou MD	Interdit sauf exceptions autorisées par INF. ou MD	Interdit sauf exceptions autorisées par INF. ou MD	Interdit sauf exceptions autorisées par INF. ou MD
HOSPITALISATION ADULTE	GMO ET THÉRAPIE CELLULAIRE	1 PPA à la fois Maximum 1 par jour : obligation d'identifier un maximum de 2 proches aidants différents pouvant se relayer	1 PPA à la fois Maximum 1 par jour : obligation d'identifier un maximum de 2 proches aidants différents pouvant se relayer	1 PPA à la fois Maximum 1 par jour : obligation d'identifier un maximum de 2 proches aidants différents pouvant se relayer	1 PPA à la fois Maximum 1 par jour : obligation d'identifier un maximum de 2 proches aidants différents pouvant se relayer
	AUTRES CANCERS HÉMATOLOGIQUES	1-2 PPA à la fois Maximum 2 par jour : obligation d'identifier un maximum de 3 proches aidants différents pouvant se relayer	1-2 PPA à la fois Maximum 2 par jour : obligation d'identifier un maximum de 3 proches aidants différents pouvant se relayer	1 PPA à la fois Maximum 2 par jour : obligation d'identifier un maximum de 3 proches aidants différents pouvant se relayer	1 PPA à la fois Maximum 1 par jour : obligation d'identifier un maximum de 2 proches aidants différents pouvant se relayer
	CANCERS SOLIDES SUR AUTRES UNITÉS DE SOINS	2 PPA ou visiteurs maximums à la fois	2 PPA maximum à la fois	1 PPA à la fois Maximum 2 par jour : obligation d'identifier un maximum de 3 proches aidants différents pouvant se relayer	1 PPA à la fois Maximum 1 par jour : obligation d'identifier un maximum de 2 proches aidants différents pouvant se relayer
ONCOLOGIE PÉDIATRIQUE	AMBULATOIRE	1 parent ou 1 PPA remplaçant	1 parent ou 1 PPA remplaçant	1 parent ou 1 PPA remplaçant	1 parent ou 1 PPA remplaçant
	HOSPITALISATION	Parents ou max. 2 PPA remplaçants	Parents ou max. 2 PPA remplaçants	Parents ou max. 2 PPA remplaçants	Parents ou max. 2 PPA remplaçants